

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 16 NOVEMBRE 2023**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 27

Convocation du 9.11.2023  
Affichage du 9.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes du Mage suite à la convocation du 9.11.2023, affichée le neuf novembre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEVESQUE Kathryn (représentant M MICHEL-FLANDIN Patrice), M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), M MANNOURY César (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M MICHEL-FLANDIN Patrice (représenté par Mme LEVESQUE Kathryn), Mme POUILLAIN Francine (donne pouvoir à M POIRIER Franck), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame EDOU Bernadette est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023.11.168**

**ZONE D'ACTIVITES DE SAINTE ANNE – VENTE D'UNE PARCELLE –TOUROUVRE AU PERCHE**

Matthieu PLESSIS souhaite acquérir les parcelles ZB 272, ZB 275 et ZB 279 situées sur l'arrière de la zone d'activités Sainte Anne, à Tourouvre. Le projet de cette société est la création de deux bâtiments proposant la maçonnerie, la plomberie et l'électricité.

Ces parcelles sont actuellement inutilisées et sont d'une surface totale de 18 039 m<sup>2</sup>, constituée d'une partie constructible et de voirie pour environ 12 333 m<sup>2</sup> et d'une partie boisée et pentue d'environ 5 706 m<sup>2</sup> (zone N et Ux en pente). Cette partie boisée ceinture la zone constructible.

La division cadastrale est à faire pour déterminer exactement la surface de la parcelle constructible, la parcelle boisée et pentue et la voirie.

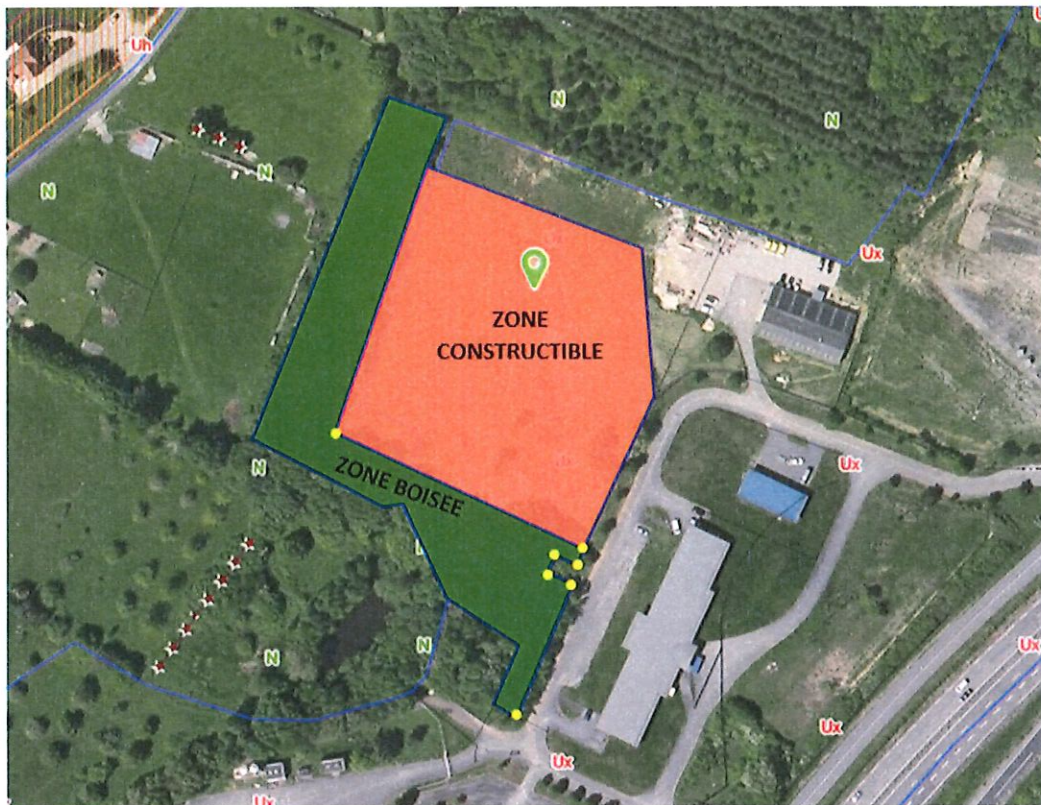
Le prix de vente fixé par délibération 2021.09.177 en date du 02 septembre 2021, est de 5 € H.T. du m<sup>2</sup> pour les terrains constructibles des zones d'activités du territoire (hors ZA Les Réhardières) et 0.50 € H.T. pour les surfaces non constructibles (pentues et boisées, notamment) conformément à la délibération n° 2023.11.167 de ce jour.

L'acquéreur prendra à sa charge le raccordement aux différents réseaux qui sont proche de la parcelle et non en limite de propriété, ainsi que les frais de bornage pour partie.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De rappeler le prix de vente des parcelles constructibles non viabilisées (situées en zone Ux du PLUI) à 5 € H.T. du m<sup>2</sup> (soit 6 € T.T.C.) et 0,50 € H.T. du m<sup>2</sup> (soit 0,60 € T.T.C.) pour les parcelles boisées et pentues, auxquels s'adjoindront les frais de bornage,
- De dire que les frais de bornage seront partagés (limitation du domaine public),
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- De demander que pour la cohérence paysagère du lieu, la partie boisée soit entretenue et conservée comme telle, y compris le bout de parcelle boisée en Ux. Cette clause sera inscrite dans l'acte de vente,
- De confier la rédaction de l'acte notarié à Maître LAINÉ, Notaire à Courtomer,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.



*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**

